

**Orientation****6/2****CLAP****FICHE N°20 i****Version : 5****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Documentation technique

Examen final

Vérification initiale

**Référence directive :**

Annexe I § 3.2.1- 97/23/CE

**Accepté par le GTP :****28/01/1999****Accepté par le CLAP :****28/01/1999****Sujet :** Evaluation de la conformité – Documents à fournir lors de l'examen final**Question :** Quels sont les documents à fournir lors de l'examen final prévu à l'annexe I § 3.2.1 ?**Réponse :**

En général les documents suivants devraient être disponibles si approprié :

- Preuve de la qualification du personnel en END approprié à la catégorie de l'équipement ;
- Preuve de la qualification du personnel en assemblage permanent approprié à la catégorie de l'équipement ;
- Données relatives au traitement thermique (par exemple, diagramme de relevé de température) ;
- Documents de contrôle des matériaux de base et des consommables ;
- Procédures pour assurer la traçabilité des matériaux ;
- PV de END, y compris les films radiographiques ;
- PV d'essais destructifs (coupons témoins par exemple) ;
- Rapports sur les défauts ou déviations apparus pendant la fabrication ;
- Données relatives à la préparation des composants (exemple formage, chanfreinage) ;
- Preuve de la qualification des procédures d'assemblages permanents ;
- Plans de conception et de fabrication, ainsi que des schémas des composants, sous-ensembles, circuits, etc. ;
- Résultats des calculs de conception réalisés ou résultats d'essais dans le cas d'une conception expérimentale.

Ces documents doivent être disponibles pour l'examen final, que celui-ci soit effectué par le fabricant, le service inspection des utilisateurs ou l'organisme notifié

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 6/2 (28/01/99) et correction rédactionnelle